

ARRÊTE CONJOINT

**Portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 6 du PR 0+000 au PR 2+313
Communes de CUNCY LES VARZY
et VILLIERS LE SEC
En et hors agglomération**

* * * *

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Cuncy-les-Varzy,
Le Maire de Villiers-le-Sec,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est en date du 4 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Varzy en date du 6 juin 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enduits sur la Route Départementale n° 6, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 30 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 6 entre les PR 0+000 et 2+313.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RN151 du PR 39+585 au PR 39+716
- RD 102 du PR 0+000 au PR 2+1014
- RD 278 du PR 2+310 au PR 6+621
- RD 186 du PR 0+000 au PR 2+801

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur les itinéraires.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de Cuncy-les-Varzy et de Villiers-le-Sec,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairie de Varzy.

A Cuncy-les-Varzy, le 16/06/2025
Le Maire,

Pascal BEAUREGARD



A Nevers, le 20/06/2025

P/° Le Président du conseil départemental,

Et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Olivier Chesneau'.

Olivier CHESNEAU

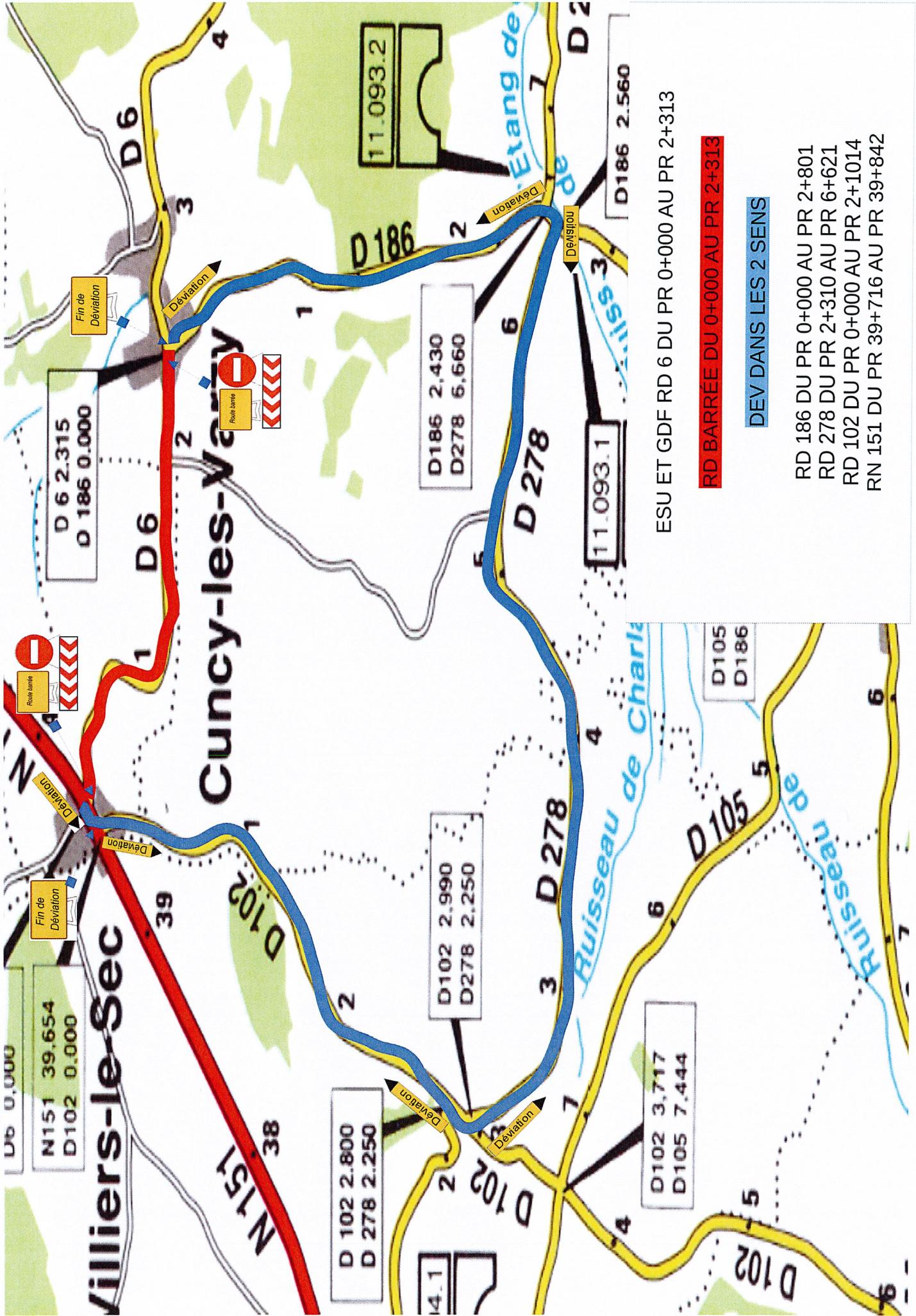
A Villiers-le-Sec, le 05/06/2025

Le Maire,



Publié le 20/06/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



ESU ET GDF RD 6 DU PR 0+000 AU PR 2+313

RD BARRÉE DU 0+000 AU PR 2+313

DEV DANS LES 2 SENS

- RD 186 DU PR 0+000 AU PR 2+801
- RD 278 DU PR 2+310 AU PR 6+621
- RD 102 DU PR 0+000 AU PR 2+1014
- RN 151 DU PR 39+716 AU PR 39+842